

RAPPORT FINANCIER  
SEMESTRIEL

/// 30 JUIN 2018

2018

2018

2018

**3 AOUT 2018**

**RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL JUIN 2018**

Les comptes semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité.

## SOMMAIRE

### Chapitre 1 – Personne responsable et attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

### Chapitre 2 – Rapport semestriel d'activité

### Chapitre 3 – Comptes

Comptes semestriels résumés

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

### Chapitre 4 – Documents accessibles au public

Contacts

## **CHAPITRE 1 – PERSONNE RESPONSABLE ET ATTESTATION**

### **Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel**

Pierre-Yves DREAN, Directeur général

### **Attestation du responsable du rapport financier semestriel**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Pierre-Yves DREAN  
Paris, le 3 août 2018

## **CHAPITRE 2 - RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE**

### **1 – Evènements significatifs du premier semestre et incidences sur les comptes semestriels**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Groupe Banque Palatine applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, en remplacement de la norme IAS 39.

Ce changement de norme a impacté à la baisse les capitaux propres d'un montant de 76,4 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2018, la Banque a engagé des dépenses informatiques pour migrer en 2020 sur la plateforme I-BP. A ce titre, les dépenses des projets informatiques sur la plateforme actuelle, non encore immobilisées, ont été passées en charges pour un montant de 9,9 millions d'euros.

### **2 – Evènements postérieurs à la clôture**

Depuis le 30 juin 2018 et jusqu'au 31 juillet 2018, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

### **3 – L'activité au cours du premier semestre 2018**

#### *Environnement*

Le début de l'année a été marqué par un ralentissement de l'activité des économies avancées, contrairement à l'embellie qui a marqué 2017. En effet, aux États-Unis et dans la zone Euro, le produit intérieur brut (PIB) a progressé moins rapidement début 2018 (0,5 % après 0,7 % en 2017 côté américain ; 0,4 % après 0,7 % côté européen). Ce ralentissement trouve des origines différentes selon les zones économiques. Aux États-Unis, le ralentissement du PIB a été observé sur l'ensemble des principaux postes de la demande, tandis qu'en zone Euro, le ralentissement résulte de moindres exportations et d'une diminution de l'investissement. En France, après une année 2017 de forte croissance, la décélération de l'activité économique est apparue brutalement au premier semestre 2018. Le produit intérieur brut (PIB) n'a, en effet, augmenté que de 0,2 % sur le premier trimestre, en fort retrait par rapport au rythme observé en 2017 (entre 0,6 % et 0,8 % de croissance trimestrielle).

Sur les premiers mois de 2018, les principaux indices boursiers ont observé une importante correction, sauf en ce qui concerne le Nasdaq et le marché japonais. Ils sont de nouveau portés par un environnement économique plus favorable, la publication des résultats 2017 des entreprises, ainsi que de meilleures perspectives économiques.

Concernant les politiques monétaires, la Réserve fédérale (Fed) poursuit la normalisation de sa politique monétaire. La Banque Centrale américaine a ainsi augmenté une nouvelle fois son taux directeur en mars 2018 et prévoit deux ou trois nouvelles hausses sur le reste de l'année 2018. Cette

politique est confortée par une inflation à 2 % (proche de la cible) et par un marché du travail très dynamique, approchant le plein emploi. La Banque Centrale Européenne (BCE), quant à elle, amorce très progressivement un mouvement similaire. Tout en prolongeant son assouplissement quantitatif, à minima jusqu'en septembre 2018, elle a diminué de moitié ses achats d'actifs depuis janvier 2018. La communication de la BCE reste cependant prudente et laisse la porte ouverte à tout ajustement de sa politique monétaire.

En début d'année, en anticipation de l'arrêt progressif des politiques monétaires accommodantes, les taux souverains ont connu une rapide augmentation. Ils se sont depuis stabilisés avec des taux américains à 10 ans autour de 3 %, des OAT françaises à 10 ans autour de 0,8 % et un Bund allemand à 10 ans proche de 0,5 %. Le spread entre les dettes françaises et allemandes reste dans un corridor de 20 à 30 points de base. Les résultats des élections intérieures italiennes, avec l'arrivée au pouvoir de partis plutôt eurosceptiques et les divergences de vues au sein de la zone Euro sur la politique concernant l'immigration, ont alimenté le sentiment de défiance concernant la zone Euro et ont relancé un risque de crise sur le marché des titres souverains de la zone Euro. Cette défiance a engendré un écartement des taux souverains italiens par rapport aux taux allemands. En particulier, sur le 10 ans, le spread entre les taux italiens et les taux allemands est passé de 130 points de base début février 2018 à près de 300 points de base fin mai 2018.

### *Activité commerciale*

#### **Marché des entreprises**

Au premier semestre 2018, dans un contexte de concurrence commerciale accrue, le développement de l'activité sur le marché des entreprises s'est poursuivi et consolidé.

- Concernant la conquête de clients entreprises, 215 nouvelles entrées en relation ont été concrétisées sur ce premier semestre, dont 122 sont des entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires, contre 216 sur le premier semestre 2017.

Des synergies actives avec le marché de la clientèle privée ont permis l'ouverture de 207 comptes de dirigeants d'entreprises.

- La Banque Palatine a poursuivi son soutien actif au financement de l'économie avec une production de crédits à moyen et long terme aux entreprises de 839,6 millions d'euros, en croissance de 2,3 % par rapport au 30 juin 2017, entraînant une augmentation de 16,7 % des encours qui atteignent 5 233 millions d'euros.

La Banque continue sa progression dans les opérations de financement avec un rôle d'arrangeur ou de co-arrangeur : 15 opérations ont été signées sur la période avec des commissions supérieures à 100 000 euros pour un total de 4 millions d'euros.

- L'encours moyen des ressources bilanciels, à 10 081 millions d'euros, est stable par rapport au 30 juin 2017.

## **Marché de la clientèle privée**

Le marché de la clientèle privée poursuit son développement à un rythme soutenu :

- La conquête de nouveaux clients, déposant plus de 50 000 euros à l'entrée en relation, est en ligne avec les objectifs de l'année 2018 avec 606 ouvertures au 30 juin.
- Sur la clientèle des chefs d'entreprise, la conquête est également au niveau attendu avec 250 entrées en relation, dont 207 ouverts en synergie avec le marché des entreprises, et un taux de chefs d'entreprise en double relation qui progresse de 28 % à 29,6 % depuis le 31 décembre 2017.
- Le dynamisme commercial et la qualité d'accompagnement des clients, en matière de conseil en investissement ont permis une forte accélération de la collecte nette. L'épargne est en effet en collecte nette positive de 129 M€ (contre 35 M€ en 2017) dont 39 M€ en assurance-vie (contre – 34,5 M€ en 2017).
- Cette évolution positive de la collecte a également un impact fort sur la progression des encours d'épargne qui progressent de 2,6 % par rapport au 31 décembre 2017.
- L'activité en matière d'accompagnement de nos clients dans le financement de leurs projets demeure soutenue avec une augmentation de 2,4 % des encours de crédits par rapport au 31 décembre 2017.

## **La gestion d'actifs – Palatine Asset Management**

Les encours de Palatine Asset Management au 30 juin 2018 s'élèvent à 3 656 millions d'euros, à comparer à 4 308 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le contexte des marchés est globalement neutre : les indices actions sont volatils et sans direction. Le resserrement de la politique monétaire américaine pénalise les obligations privées, avec des emprunts d'Etat relativement immunisés pour le moment.

Sur le premier semestre 2018, le résultat net est de 4,32 millions d'euros, en baisse de 28 % par rapport au résultat du premier semestre 2017. Cette évolution a pour cause principale la diminution des commissions de mouvement.

## **Activités et résultats des autres filiales et participations consolidées**

Au 30 juin 2018, la filiale Ariès Assurances, société de courtage d'assurances, consolidée par intégration globale, présente un résultat net de 0,082 million d'euros, contre 0,107 million au 30 juin 2017.

Consolidée par mise en équivalence, Conservateur Finance, société de financement et d'entreprise d'investissement, présente au 30 juin 2018 une quote-part de résultat net de 0,421 million d'euros, contre 0,399 million d'euros au 30 juin 2017.

#### 4 – L'analyse des comptes semestriels en comparaison avec le 30 juin 2017

##### **Résultats financiers consolidés**

Le produit net bancaire du premier semestre 2018 atteint 161,8 millions d'euros, en augmentation de 1,6 %, soit + 2,5 millions d'euros.

La marge d'intérêts est en progression de 4,2 %, soit + 4,4 millions d'euros. Elle est portée par la bonne tenue de la production des crédits dont les encours augmentent de 7,4 % par rapport au premier semestre 2017, ainsi que par la baisse du coût des ressources financières (CD asset Managers) et les économies relatives aux macro-couvertures.

Les commissions nettes s'élèvent à 45,7 millions d'euros contre 47,5 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 1,8 million d'euros (- 3,7 %).

Le total des charges d'exploitation atteint 123,1 millions d'euros (+ 16,4 millions d'euros vs 2017 publié). La variation s'explique essentiellement par la hausse des services extérieurs (+ 15,3 millions d'euros) suite à l'engagement des frais de migration informatique vers la plateforme I-BP (impact de 2,6 millions d'euros) et à son corollaire, le passage en charges des dépenses de projets informatiques en cours (impact de 9,9 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation s'établit donc à 38,6 millions d'euros, en recul de 13,8 millions d'euros (- 26,4 %).

Le coût du risque du premier semestre 2018 atteint 11,8 millions d'euros, en baisse de 4,6 millions d'euros (- 28,6 %) à la suite d'une reprise de 14,6 millions d'euros due à l'application de la norme IFRS 9, traduisant, pour partie, une amélioration de la notation du portefeuille.

Au 30 juin 2018, la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence est au même niveau que le premier semestre 2017 (0,4 million d'euros).

Ainsi, le résultat avant impôts consolidé est en diminution, passant de 36,4 millions d'euros à 27,2 millions d'euros au premier semestre 2018 (- 25,3 %).

Le résultat net consolidé IFRS au 30 juin 2018 s'élève à 16,9 millions d'euros contre 22,3 millions d'euros en 2017.

##### **Bilan consolidé**

Le bilan consolidé de la Banque atteint 14 775,6 millions d'euros au 30 juin 2018 en ligne par rapport au 31 décembre 2017.

Le poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » est en baisse de 63 millions d'euros par rapport au bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>1</sup> tandis que le poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » augmente de 149,7 millions d'euros.

Au passif, les principales variations reflètent la modification de la structure des ressources clientèle :

- remplacement partiel des dépôts à vue clientèles par des dettes représentées par un titre (essentiellement des certificats de dépôt moins coûteux en LCR) avec une hausse de 183,8 millions d'euros par rapport au bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- baisse des dettes envers les établissements de crédits de 226,9 millions d'euros par rapport au bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les capitaux propres (part du groupe) s'élèvent à 858,2 millions d'euros, en hausse de 37,3 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par l'émission de TSSDI (titres subordonnés de dernier rang à durée indéterminée) éligible aux fonds propres additionnels de catégorie 1 pour venir compenser l'impact sur les fonds propres de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la norme IFRS 9 (volet 2 - dépréciation pour risque de crédit correspondant aux pertes attendues à un an (statut 1) ou à terminaison (statut 2)).

## 5 – Gestion des risques

### **Risques de taux et de liquidité**

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif/passif dont les objectifs sont de protéger le bilan et les marges commerciales, en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptée de ces risques.

Un comité de gestion de bilan assure trimestriellement cette gestion. La liquidité est suivie quotidiennement et mensuellement au travers d'indicateurs internes et réglementaires soumis à limites qui sont toutes respectées.

Ces risques sont mesurés :

- selon une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan à la date d'analyse,
- selon une approche dynamique intégrant des prévisions d'activités sur l'exercice en cours et les deux suivants.

La Banque Palatine a mis en place les structures et indicateurs permettant de respecter la Loi de Séparation Bancaire Française.

<sup>1</sup> Après impact de l'application de la norme IFRS9

### **Risques de crédit**

La Banque Palatine n'a pas d'engagement sur des pays figurant dans la liste des pays à risque définie par BPCE, sa maison-mère.

Dans un contexte économique en amélioration, le taux de douteux sur engagements bilan et hors-bilan de la banque commerciale ressort en amélioration, à 5,4 % au 30 juin 2018 contre 5,9 % au 30 juin 2017.

Le coût du risque, hors IFRS 9, s'établit à 26,5 millions d'euros, soit une hausse de 9,8 millions d'euros. L'application de la norme IFRS 9 nous amène à constater une reprise globale de 14,6 millions d'euros, réduisant ainsi le coût du risque de la Banque (IFRS 9 inclus) à 11,8 millions d'euros au 30 juin 2018.

## **6 – Perspectives, principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice**

Globalement, la croissance mondiale devrait être plus élevée en 2018 que sur 2017. Cependant, on assiste clairement à une déconnexion des rythmes de croissance des différentes économies. Bien que soutenu par la demande intérieure, le PIB de la zone Euro a ralenti sur le premier trimestre à 0,4 % après 0,7 % observé fin 2017. Impactés par les annonces américaines sur le durcissement de la politique commerciale, les échanges commerciaux extérieurs ont ralenti et contribué négativement à la croissance en particulier en Allemagne et en France. D'après l'INSEE, la croissance devrait décélérer dans la zone Euro en 2018 par rapport à 2017 (autour de 0,4 % par trimestre). En moyenne annuelle, l'activité atteindrait 2,1 % en 2018, après 2,6 % en 2017. Le taux de chômage devrait maintenir son orientation à la baisse pour atteindre 8,2 % en fin d'année.

L'économie américaine, portée par la demande intérieure sur les premiers mois, a vu sa croissance atteindre 0,5 %. Soutenue par l'investissement des entreprises et les dépenses publiques, l'accélération devrait se poursuivre sur le reste de l'année. En moyenne annuelle, la croissance devrait atteindre 2,8 % en 2018 contre 2,3 % en 2017. Cette amélioration pourrait n'être que temporaire. En effet, début 2018, l'administration américaine a annoncé un durcissement de sa politique commerciale, notamment vis-à-vis de la Chine. Si les dernières annonces d'avril étaient mises en œuvre, elles pourraient faire peser un risque sur la compétitivité des entreprises américaines et par ricochet sur les perspectives de croissance des années à venir. A ce stade, les mesures annoncées n'ont pas eu d'effet significatif sur le commerce extérieur des États-Unis. D'une part parce que la plupart des partenaires commerciaux de l'économie américaine en ont été exemptés (du moins avant le 1er juin) et d'autre part parce que les produits concernés ne représentent qu'une faible part des importations américaines (l'aluminium et l'acier par exemple).

Les pays émergents, eux, restent clairement sous pression et sont confrontés à des sorties de capitaux.

**CHAPITRE 3 – COMPTES**

Comptes semestriels résumés

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

**BANQUE PALATINE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179 cours du Médoc  
33000 Bordeaux  
France

**KPMG Audit FS I**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Defense Cedex  
France

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

**(Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018)**

A l'assemblée générale  
**BANQUE PALATINE**  
42 rue d'Anjou  
75382 Paris Cedex 08

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société BANQUE PALATINE, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **I - Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe VI « Première application de la norme IFRS 9 » de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés qui expose le détail de l'incidence et les effets de l'adoption de la norme au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Bordeaux et Paris La Défense, le 3 août 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I

Antoine Priollaud  
*Associé*

Marie-Christine Jolys  
*Associée*

**30 JUIN 2018**

---

**COMPTES CONSOLIDES RESUMES IFRS  
DU GROUPE PALATINE  
AU 30 JUIN 2018**

## I. BILAN CONSOLIDE

### ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2018	01/01/2018 <sup>(1)</sup>	31/12/2017 IAS 39 après reclassement IFRS 9
Caisse, banques centrales		132,5	174,6	174,6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	180,2	275,5	277,0
Instruments dérivés de couverture		2,8	3,5	3,5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.2	1 368,6	1 302,6	1 302,6
Titres au coût amorti	4.4.1	456,4	428,6	431,1
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.4.2	3 745,9	3 596,2	3 599,5
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.4.3	8 651,0	8 714,1	8 790,5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5,6	6,8	6,8
Actifs d'impôts courants		11,9	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés		29,3	37,1	12,6
Comptes de régularisation et actifs divers	4.6	150,9	118,3	118,3
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.1	3,4	3,5	3,5
Immeubles de placement		0,4	0,3	0,3
Immobilisations corporelles		15,7	17,1	17,1
Immobilisations incorporelles		17,9	27,0	27,0
Ecarts d'acquisition	4.7	3,1	3,1	3,1
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>14 775,6</b>	<b>14 708,1</b>	<b>14 767,5</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie VI. PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9

### PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	30/06/2018	01/01/2018 <sup>(1)</sup>	31/12/2017 IAS 39 après reclassement IFRS 9
Banques centrales		0,2	0,1	0,1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1.2	83,2	129,2	129,2
Instruments dérivés de couverture		30,8	48,4	48,4
Dettes représentées par un titre	4.9	3 089,2	2 905,4	2 905,4
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.8.1	1 861,8	2 088,7	2 088,7
Dettes envers la clientèle	4.8.2	8 436,9	8 384,7	8 384,7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3,1	4,1	4,1
Passifs d'impôts courants		0,7	0,3	0,3
Passifs d'impôts différés		0,0	2,2	2,0
Comptes de régularisation et passifs divers	4.10	135,2	124,9	124,9
Provisions	4.11	76,0	75,5	58,8
Dettes subordonnées	4.12	200,2	200,2	200,2
<b>Capitaux propres</b>		<b>858,2</b>	<b>744,5</b>	<b>820,7</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>858,2</b>	<b>744,5</b>	<b>820,7</b>
Capital et réserves liées		595,5	595,5	595,5
Réserves consolidées		248,4	149,1	225,8
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(2,6)	(0,2)	(0,6)
Résultat de la période		16,9	0,0	0,0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>14 775,6</b>	<b>14 708,1</b>	<b>14 767,5</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie VI. PREMIERE APPLICATION D'IFRS 9

La colonne « 31/12/2017 IAS 39 reclassement IFRS 9 » présente le bilan au 31/12/2017 avec uniquement les effets des reclassements de présentation.

## II. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Présentation en Normes IFRS 9 au 1<sup>er</sup> semestre 2018

<i>en millions d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>1er semestre 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	5.1	138,3
Intérêts et charges assimilées	5.1	(28,8)
Commissions (produits)	5.2	52,9
Commissions (charges)	5.2	(7,2)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	7,2
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	0,4
Produits des autres activités	5.6	2,7
Charges des autres activités	5.6	(3,8)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>161,8</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(118,2)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(4,9)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>38,6</b>
Coût du risque de crédit	5.8	(11,8)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>26,8</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	6.2	0,4
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>27,2</b>
Impôts sur le résultat	5.9	(10,3)
<b>Résultat net</b>		<b>16,9</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.22	0,0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>16,9</b>

Présentation en Normes IAS 39 au 1<sup>er</sup> semestre 2017

<i>en millions d'euros</i>	<b>1er semestre 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	146,9
Intérêts et charges assimilées	(41,8)
Commissions (produits)	54,6
Commissions (charges)	(7,1)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8,1
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	(0,7)
Produits des autres activités	0,4
Charges des autres activités	(1,1)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>159,3</b>
Charges générales d'exploitation	(101,2)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(5,6)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>52,5</b>
Coût du risque	(16,5)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>36,0</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0,4
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>36,4</b>
Impôts sur le résultat	(14,1)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0,0
<b>Résultat net</b>	<b>22,3</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>22,3</b>

### III. RESULTAT GLOBAL

Présentation en Normes IFRS 9 au 1<sup>er</sup> semestre 2018

<i>en millions d'euros</i>	<b>1er semestre 2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>16,9</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>(2,3)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (1)	(3,4)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0,0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0,0
Impôts liés	1,0
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>(0,1)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	0,0
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la	0,0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	0,0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0,0
Impôts liés	(0,0)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(2,4)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>14,5</b>
Part du groupe	14,5
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0
<b>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</b>	<b>0,0</b>

Présentation en Normes IAS 39 au 1<sup>er</sup> semestre 2017

<i>en millions d'euros</i>	<b>1er semestre 2017</b>
<b>Résultat net</b>	<b>22,3</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	0,0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	0,0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>0,0</b>
Écarts de conversion	0,0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(3,9)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0,0
Impôts	1,3
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(2,6)</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0,0
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>(2,6)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>19,7</b>
Part du groupe	19,7

## IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Recyclables				Non Recyclables							
						Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux						
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>228,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-49,4</b>	<b>-0,1</b>	<b>3,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,5</b>	<b>45,9</b>	<b>820,9</b>	<b>0,0</b>	<b>820,9</b>		
Affectation du résultat de l'exercice 2017			52,5		-6,6			0,0	0,0	0,0	0,0	-45,9	0,0		0,0		
Impact IFRS9			-2,1		-75,3		2,2	0,0	-1,1	0,0	0,0	0,0	-76,3	0,0	-76,3		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>278,5</b>	<b>0,0</b>	<b>-131,3</b>	<b>-0,1</b>	<b>5,6</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>744,6</b>		<b>744,6</b>		
Distribution													0,0		0,0		
Augmentation de capital													0,0		0,0		
Acquisition de TSSDI				100,0									100,0		100,0		
Remboursement de TSSDI													0,0		0,0		
Rémunération TSSDI				-0,7									-0,7		-0,7		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle							-2,3		-0,1				-2,4		-2,4		
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>99,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,3</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>96,9</b>		<b>96,9</b>		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global													0,0		0,0		
Résultat de la période													16,9		16,9		
<b>Résultat global</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>16,9</b>	<b>16,9</b>		<b>16,9</b>		
Autres variations					-0,2								-0,2		-0,2		
<b>Capitaux propres au 30 juin 2018</b>	<b>538,8</b>	<b>56,7</b>	<b>278,5</b>	<b>99,3</b>	<b>-131,5</b>	<b>-0,1</b>	<b>3,3</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,5</b>	<b>16,9</b>	<b>858,2</b>	<b>0,0</b>	<b>858,2</b>		

## V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en millions d'euros</i>	<b>1er semestre 2018</b>	<b>1er semestre 2017</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>27,2</b>	<b>36,4</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4,9	5,6
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	0,5	(9,7)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,2	0,0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(8,2)	(0,3)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	4,1	82,3
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>1,5</b>	<b>77,9</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(74,7)	(169,5)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	108,5	(1 177,8)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	133,7	1 337,6
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(8,1)	54,5
Impôts versés	(14,8)	(15,0)
<b>Augmentation/ (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>144,6</b>	<b>29,9</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>173,3</b>	<b>144,2</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(19,3)	50,8
Flux liés aux immeubles de placement	0,0	0,0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	5,5	(5,3)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(13,8)</b>	<b>45,6</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	100,0	0,0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0,0	(15,5)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>100,0</b>	<b>(15,5)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>259,5</b>	<b>174,3</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	8,0	325,6
Banques centrales (passif)	166,5	
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	18,9	45,3
Comptes et prêts à vue	1 049,9	1 306,1
Comptes créditeurs à vue	(60,7)	(349,3)
Opérations de pension à vue	(10,1)	
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 172,6</b>	<b>1 327,8</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	6,7	364,8
Banques centrales (passif)	125,7	0,0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(2)</sup>	104,9	21,9
Comptes et prêts à vue	1 243,1	1 300,0
Comptes créditeurs à vue	(37,8)	(184,7)
Opérations de pension à vue	(10,5)	
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 432,1</b>	<b>1 502,0</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>259,5</b>	<b>174,3</b>

<sup>(1)</sup> Les flux de trésorerie, provenant ou à destination des actionnaires, correspondent à la distribution de dividendes.

<sup>(2)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP, centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## VI. PREMIERE APPLICATION D'IFRS9

### 1. Détail de l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe Palatine applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 telle que mise en application par le Groupe BPCE. Les options prises sont décrites en note « 2.2 Référentiel » et les principes comptables en note « 3 – Principes comptables et méthode d'évaluation ». Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont les suivants :

#### **Classement et évaluation**

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- pour les portefeuilles de titres :
  - o selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente. Le Groupe Palatine a opté pour son portefeuille de titres de la réserve de liquidité pour un modèle mixte,
  - o les parts d'OPCVM ou de FCPR, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - o les titres de participation, classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Le Groupe Palatine a fait le choix de classer les titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables-

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers, évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres, ont un impact net sur les capitaux

propres consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du Groupe Palatine en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins, ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti, compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Palatine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 représente un montant d'1,5 million d'euros.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (113 millions d'euros) ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 respectivement parmi les actifs à la juste valeur par résultat pour 108 millions d'euros et les prêts et créances pour 5 millions d'euros. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (4 millions d'euros) ont été reclassés respectivement parmi les passifs à la juste valeur par résultat pour 4,2 millions d'euros et les prêts et créances pour 0,2 million d'euros.

### **Dépréciation**

Le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Alors que sous IAS 39, il y avait un modèle de provisionnement distinct pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût, un seul modèle de provisionnement prévaut sous IFRS 9.

Ce modèle s'applique de la même manière pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En outre, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils sont soit évalués à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations ab initio étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actifs ne devai(en)t être déprécié(s) que :

- s'il existait une indication objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – loss event) ;
- et si, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, soit dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres, comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat) ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture, lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation, est une baisse de 99 millions d'euros avant impôts.

Le tableau ci-dessous présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note « 3.1 Actifs et passifs financiers »

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements et retraitements	Bilan après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
				Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues à 12 mois	
<i>en millions d'euros</i>						
<b>ACTIF</b>						
Caisse, banques centrales	174,6	0,0	174,6	0,0	0,0	174,6
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	138,4	-138,4	0,0	0,0	0,0	
		277,0	277,0	-1,5	0,0	275,5
Instruments dérivés de couverture	3,5	0,0	3,5	0,0	0,0	3,5
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	1 326,7	-1 326,7	0,0	0,0	0,0	
		1 302,6	1 302,6	0,0	0,0	1 302,6
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	3 601,6	-3 601,6	0,0	0,0	0,0	
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	9 221,4	-9 221,4	0,0	0,0	0,0	
		431,1	431,1	0,0	-2,6	428,6
		3 599,5	3 599,5	0,0	-3,4	3 596,2
		8 790,5	8 790,5	0,0	-76,5	8 714,1
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6,8	0,0	6,8	0,0	0,0	6,8
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Actifs d'impôts différés	12,6	0,0	12,6	0,0	24,6	37,1
Comptes de régularisation et actifs divers	230,9	-112,6	118,3	0,0	0,0	118,3
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3,5	0,0	3,5	0,0	0,0	3,5
Immuebles de placement	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3
Immobilisations corporelles	17,1	0,0	17,1	0,0	0,0	17,1
Immobilisations incorporelles	27,0	0,0	27,0	0,0	0,0	27,0
Écarts d'acquisition	3,1	0,0	3,1	0,0	0,0	3,1
					0,0	
<b>Total de l'actif</b>	<b>14 767,5</b>	<b>0,0</b>	<b>14 767,5</b>	<b>-1,5</b>	<b>-57,9</b>	<b>14 708,1</b>
<b>PASSIF</b>						
Banques centrales	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	125,0	4,2	129,2	0,0	0,0	129,2
Instruments dérivés de couverture	48,4	0,0	48,4	0,0	0,0	48,4
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	2 088,7	-2 088,7	0,0	0,0	0,0	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	8 384,5	-8 384,5	0,0	0,0	0,0	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	2 905,4	-2 905,4	0,0	0,0	0,0	
		2 905,4	2 905,4	0,0	0,0	2 905,4
		2 088,7	2 088,7	0,0	0,0	2 088,7
		8 384,7	8 384,7	0,0	0,0	8 384,7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4,1	0,0	4,1	0,0	0,0	4,1
Passifs d'impôts courants	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3
Passifs d'impôts différés	1,8	0,2	2,0	0,0	0,1	2,2
Comptes de régularisation et passifs divers	129,4	-4,5	124,9	0,0	0,0	124,9
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions	58,8	0,0	58,8	0,0	16,7	75,5
Dettes subordonnées	200,2	0,0	200,2	0,0	0,0	200,2
<b>Capitaux propres</b>	820,9	-0,3	820,7	-1,5	-74,7	744,5
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	820,9	-0,3	820,7	-1,5	-74,7	744,5
Capital et primes liées	595,5	0,0	595,5	0,0	0,0	595,5
Réserves consolidées	178,7	47,1	225,8	-1,5	-62,4	161,8
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat glo	0,9	-1,5	-0,6	0,0	-12,2	-12,8
Résultat de la période	45,9	-45,9	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total du passif</b>	<b>14 767,5</b>	<b>0,0</b>	<b>14 767,5</b>	<b>-1,5</b>	<b>-57,9</b>	<b>14 708,1</b>

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

## 2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

### Actifs financiers

En millions d'euros		01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>138</b>	<b>275</b>
<i>Dont titres à revenu variable</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>(A)</i>	<i>24</i>
<i>Dont prêts ou créances</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>(B)</i>	<i>5</i>
<i>Dont valeurs dérivés de transactions</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>138</i>	<i>138</i>
<i>Dont comptes de régularisation</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (appel de marge)</i>	<i>(C)</i>	<i>108</i>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>1 327</b>	<b>1 303</b>
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	<i>1303</i>	<i>1 303</i>
<i>Titres à revenu variable</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>24</i>	
<b>Prêts et créances (*)</b>		<b>12 823</b>	<b>12 739</b>
<i>Comptes et prêts</i>	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	<i>3 602</i>	<i>3 594</i>
	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti (dépôt de garantie)</i>		<i>2</i>
	<i>Titres au coût amorti</i>		<i>429</i>
	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	<i>9 221</i>	<i>8 711</i>
	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (dépôt de garantie)</i>		<i>3</i>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>231</b>	<b>118</b>
<i>Comptes de régularisation</i>	<i>Comptes de régularisation</i>	<i>118</i>	<i>118</i>
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (appel de marge)</i>	<i>108</i>	
	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti (dépôt de garantie)</i>	<i>2</i>	
	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (dépôt de garantie)</i>	<i>3</i>	
<b>Total</b>		<b>14 519</b>	<b>14 435</b>

(\*) Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles, et donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note « 4 – Notes relatives au bilan ») relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a amené le groupe à effectuer les modifications suivantes, concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (A) Les parts de FCPR non consolidées pour 4 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dettes non « SPPI » sous IFRS 9 et sont donc classées parmi les "Actifs financiers à la juste valeur par le résultat". Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation), gérés suivant un modèle économique de trading, sont reclassés en "Actifs financiers à la juste valeur par le résultat" sous IFRS 9 pour 20 millions d'euros ;
- (B) Les instruments de dettes pour 5 millions d'euros ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI;
- (C) Les appels de marge pour 108 millions d'euros ont été reclassés en "Actifs financiers à la juste valeur par le résultat" sous IFRS 9.

Les effets des changements de classification et de la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiquées en note 3.1.10 « Dépréciation ou provision pour pertes de crédit attendues des instruments financiers ».

## Passifs financiers

En millions d'euros		01/01/2018	
Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS	Valeur comptable sous IFRS
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>125</b>	<b>129</b>
<i>Dont Dérivés de transaction</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	125	125
	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (appel de marge)</i>		4
<b>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>		<b>10 473</b>	<b>13 378</b>
<i>Dont autres dettes</i>	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	10 473	13 378
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>2 905</b>	<b>-</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>129</b>	<b>125</b>
<i>Comptes de régularisation</i>	<i>Comptes de régularisation</i>	125	125
<i>Comptes de régularisation</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (appel de marge)</i>		4
<b>Total</b>		<b>13 632</b>	<b>13 632</b>

### 3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement liés à l'application de la nouvelle méthode de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Actifs et Passifs financiers	Solde de clôture des dépréciations ou provisions pour perte de crédit avéré selon IAS39 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des dépréciations ou provisions pour perte de crédit avéré selon IFRS9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur les dépréciations ou provisions pour perte de crédit
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3,0	-	3,0
Prêts et créances sur la clientèle	342,0	266,0	76,0
Titres de dette au coût amorti	7,0	4,0	3,0
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-
<b>Total Actif</b>	<b>352,0</b>	<b>270,0</b>	<b>82,0</b>
Provisions pour engagements par signature	36,0	19,0	17,0
<b>Total Passif</b>	<b>36,0</b>	<b>19,0</b>	<b>17,0</b>

L'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation et un provisionnement du risque de crédit de 99 millions d'euros, répartis en :

- 82 millions d'euros à l'actif, soit 96 millions d'euros moins 14 millions d'euros de provision collective ;
- 17 millions d'euros au passif.

## ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE PALATINE

NOTE 1 – CADRE GENERAL.....	14
1.1    LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE.....	14
1.2    MÉCANISME DE GARANTIE .....	15
1.3    EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS .....	16
1.4    EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	16
NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE .....	17
2.1    CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	17
2.2    RÉFÉRENTIEL .....	17
2.3    RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	20
2.4    PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS SEMESTRIELS ET DATE DE SITUATION INTERMÉDIAIRE .....	21
NOTE 3 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODE D’EVALUATION .....	22
3.1    ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	22
3.1.1    PRINCIPES DU CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS .....	22
3.1.2    ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI .....	25
3.1.3    ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	26
3.1.4    ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES .....	26
3.1.5    DATE D’ENREGISTREMENT DES TITRES .....	27
3.1.6    INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS .....	27
3.1.7    ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION .....	28
3.1.8    INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE .....	29
3.1.9    DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR.....	33
3.1.10    DÉPRÉCIATION OU PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	37
3.1.11    RECLASSEMENT D’ACTIFS FINANCIERS.....	41
3.1.12    DÉCOMPTABILISATION D’ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS .....	41
3.1.13    COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS.....	43
3.2    ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES .....	43
3.3    PRODUITS ET CHARGES D’INTÉRÊTS .....	43
3.4    COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES .....	44
3.5    OPÉRATIONS EN DEVICES .....	44
3.6    CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE .....	45
NOTE 4 – NOTES RELATIVES AU BILAN .....	46
4.1    ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT .....	46
4.1.1    ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	46
4.1.2    PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT .....	46
4.2    ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES .....	47
4.3    JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	48
4.3.1    HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	48
4.3.2    ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR .....	49
4.3.3    ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR .....	49
4.3.4    SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DE PRINCIPALES HYPOTHÈSES .....	49
4.4    ACTIFS AU COÛT AMORTI .....	49
4.4.1    TITRES AU COÛT AMORTI.....	49
4.4.2    PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT .....	50
4.4.3    PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE .....	51
4.5    INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	52
4.6    COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	52
4.7    ÉCARTS D’ACQUISITION.....	52
4.8    DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE .....	52
4.8.1    DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT .....	53
4.8.2    DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE .....	53
4.9    DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE .....	53
4.10    COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS .....	54
4.11    PROVISIONS.....	54
4.12    DETTES SUBORDONNÉES.....	54
4.13    ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	55
4.14    COMPENSATION D’ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS .....	55
4.14.1    ACTIFS FINANCIERS .....	56
4.14.2    PASSIFS FINANCIERS .....	56

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT .....	57
5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS .....	57
5.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS .....	57
5.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT .....	58
5.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES .....	59
5.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI .....	59
5.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS .....	60
5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION .....	60
5.8 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT .....	60
5.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT .....	61
NOTE 6 – PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES.....	62
6.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE .....	62
6.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE.....	62
NOTE 7 – INFORMATIONS SECTORIELLES .....	63
NOTE 8 – ENGAGEMENTS .....	64
8.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	64
8.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	64
NOTE 9 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....	65
ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2018.....	65

## **Note 1 – Cadre général**

### **1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 71,0269 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- La banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## **Banque Palatine**

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

## **1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L.511-31 et L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 30 juin 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 Evénements significatifs**

Depuis le 1er janvier 2018, le Groupe Banque Palatine applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers en remplacement de la norme IAS 39.

Ce changement de norme a impacté les capitaux propres d'un montant de -76,4 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2018, la Banque a engagé un projet de migration vers la plateforme i-BP à horizon 2020. Cet outil viendra remplacer la totalité du système d'information de la Banque. Les premières dépenses informatiques ont été enregistrées en charges au 1<sup>er</sup> semestre. Par ailleurs, des immobilisations en cours au titre de projets informatiques concernant le système d'information actuel ont été passées en charges pour un montant de 9,9 millions d'euros.

### **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

Depuis le 30 juin 2018 et jusqu'au 31 juillet 2018, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

## Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2018 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2017.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture, selon IAS 39, reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7, amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent, en conséquence, suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas, en soi, incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel, du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des

contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques, en matière de revenus ou de coûts des contrats, sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impact significatif lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe Palatine.

## **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

### Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

L'actuelle norme IAS 17 ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêts au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours du premier semestre 2018 et sont entrés en phase de choix structurants effectués en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie en soi le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

### Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017.

## **2.3 Recours à des estimations et jugements**

La préparation des états financiers exige, dans certains domaines, la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations, utilisant les informations disponibles à la date de clôture, font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

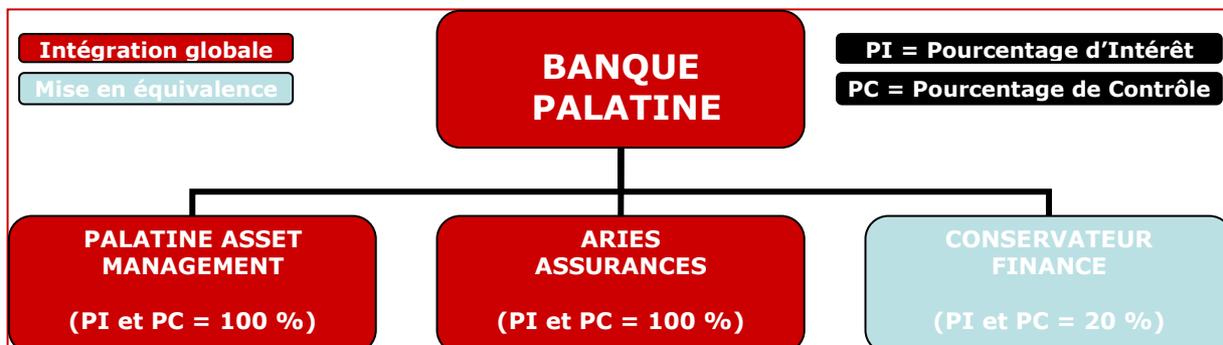
- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note « 3.1.9 Détermination de la juste valeur ») ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note « 3.1.10 Dépréciation ou provision pour pertes de crédit attendues des instruments financiers ») ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note « 3.1.1 Principes du classement des actifs financiers »).

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés semestriels et date de situation intermédiaire

### Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine. Le Groupe comprend :



### Présentation des états financiers consolidés semestriels

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 30 juin 2018. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 31 juillet 2018.

## Note 3 – Principes comptables et méthode d'évaluation

### 3.1 Actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent IAS 39.

#### 3.1.1 Principes du classement des actifs financiers

##### Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

##### Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dûs ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés :

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).  
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie : Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) : Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) est effectuée consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés

comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

#### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- et les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- et les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont, par défaut, enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent, notamment, les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation, liés aux variations du risque de crédit propre, sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte, résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, doit être enregistré en résultat.

### **3.1.2 Actifs financiers au coût amorti**

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place, à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration, suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêts selon un mode actuariel sur la durée du

prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits, relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an, sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### **3.1.3 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.7 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « - Produits d'intérêts ».

### **3.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

#### **Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note « 3.1.9 Détermination de la juste valeur ».

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

## **Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en « 3.1.9 Détermination de la juste valeur ».

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique, instrument par instrument, uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat, dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

### **3.1.5 Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### **3.1.6 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 3.1.7 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **3.1.7 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

## **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable (Actifs et passifs financiers)**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

## **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance (Passifs financiers uniquement)**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

## **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés (Passifs financiers uniquement)**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **3.1.8 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés, conclus dans le cadre de relations de couverture, sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Comme indiqué précédemment, le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

#### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat, symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la

partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » .

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet, en particulier, de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### Couverture d'un investissement net libelle en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la

monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### **3.1.9 Détermination de la juste valeur**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **Hiérarchie de la juste valeur**

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché

- disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

#### Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

#### Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue, sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés, à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des

options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés, à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables, incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

## **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note « 4.3.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur ». Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

## **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

### **3.1.10 Dépréciation ou provision pour pertes de crédit attendues des instruments financiers**

#### **Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie**

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL), dès la première date de comptabilisation.

Pour les instruments financiers, pour lesquels il existe des indications objectives de pertes, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont constatées à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

##### **Statut 1 (stage 1 ou S1)**

- il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### **Statut 2 (stage 2 ou S2)**

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, ce dernier est transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### **Statut 3 (stage 3 ou S3)**

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité)

sur la base du montant recouvrable de la créance, soit la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif doit être ajusté en fonction de la qualité de crédit : les flux estimés recouvrables prennent en compte les pertes de crédit attendues. Ces flux de trésorerie recouvrables seront réestimés par l'entité à chaque date de clôture. Toute variation par rapport au niveau de flux de trésorerie recouvrables estimés en date de comptabilisation initiale se traduira par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impactera pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs relèveront du Statut 3 lors de leur comptabilisation initiale avec possibilité de passage en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 – et pour les créances clients ou les actifs sur contrat avec composante financière significative – qui relèvent d'IFRS 15 – et qui ne sont pas dépréciées, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 paragraphe 5.5.15 qui consiste à évaluer les pertes de crédit attendues à maturité afin de ne pas avoir à identifier la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine.

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – ne peuvent être traités selon les méthodes décrites ci-après et bénéficient de techniques d'évaluation adhoc.

En-dehors de ces quelques cas d'exception, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) sera également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites

et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

- Sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent : les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante seront traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions seront traitées de la même manière que les Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspond aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ; les notes externes ne sont utilisées qu'en l'absence de disponibilité de notation interne.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Palatine s'appuie principalement sur le dispositif mis en place par le groupe BPCE :

- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Corporate, Banques et Financements Spécialisés, le processus adopté porte sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ce critère quantitatif s'accompagne d'un ensemble de critères qualitatifs, parmi lesquels le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du tiers en *Watch List*.
- Sur le portefeuille des particuliers Le groupe Palatine ne bénéficie pas à ce jour du système de notation interne du Groupe BPCE. Le processus adopté repose sur des critères qualitatifs (impayés, incidents ouverts, contrat en *Watch List*, *forbearance*) et prédictifs (notamment les incidents) pour différencier les statuts 1 et 2 et utilise une matrice simplifiée de probabilités de défaut.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*), c'est-à-dire de pertes attendues (*expected losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Pour les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), ils sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, soit la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte, en supplément des flux de trésorerie en provenance de l'activité de la contrepartie, pour déterminer le montant des dépréciations.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de direction générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont, quant à elles, revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **3.1.11 Reclassement d'actifs financiers**

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

### **3.1.12 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la

différence entre les cash-flows d'origine et les cash-flows modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### **3.1.13 Compensation des actifs et des passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (note « 4.14 Compensation d'actifs et de passifs financiers »).

## **3.2 Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

## **3.3 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du

contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

### **3.4 Commissions sur prestations de services**

Les commissions font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

### **3.5 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### **3.6 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 8,8 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,2 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6,6 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4,6 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,7 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,4 millions d'euros au 30 juin 2018.

## Note 4 – Notes relatives au bilan

### 4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment (à compléter si peu significatif et donc sans tableau détaillé).

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

#### 4.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	30/06/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option *		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option *	
Obligations et autres titres de dettes	0,0	14,6	0,0	14,6	0,0	28,6	0,0	28,6
<b>Titres de dettes</b>	<b>0,0</b>	<b>14,6</b>	<b>0,0</b>	<b>14,6</b>	<b>0,0</b>	<b>28,6</b>	<b>0,0</b>	<b>28,6</b>
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,6
<b>Prêts</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>93,1</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>93,1</b>	<b>138,4</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>138,4</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>72,5</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>72,5</b>	<b>107,9</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>107,9</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>165,6</b>	<b>14,6</b>	<b>0,0</b>	<b>180,2</b>	<b>246,3</b>	<b>29,2</b>	<b>0,0</b>	<b>275,5</b>

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment), soit 0,9 million d'euros au 30 juin 2018.

Présentation en Normes IAS 39 au 31 décembre 2017

en millions d'euros	31/12/2017
	Transaction
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>138,4</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>138,4</b>

#### 4.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	30/06/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
	Dérivés de transaction	81,0		///	81,0	
Dépôts de garantie reçus	2,2	///	2,2	4,2	///	4,2
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>83,2</b>	<b>0,0</b>	<b>83,2</b>	<b>129,2</b>	<b>0,0</b>	<b>129,2</b>

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment), soit 0,1 million d'euros au 30 juin 2018.

Présentation en Normes IAS 39 au 31 décembre 2017

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2017</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>125,0</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>125,0</b>

## 4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	1 366,3	///	1 366,3	1 300,2	///	1 300,2
Titres de participation	///	0,9	0,9	///	0,9	0,9
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	///	1,4	1,4	///	1,4	1,4
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 366,3</b>	<b>2,3</b>	<b>1 368,6</b>	<b>1 300,3</b>	<b>2,3</b>	<b>1 302,6</b>
<b>Dépréciations pour pertes de crédit attendues</b>	<b>0,1</b>	<b>///</b>	<b>0,1</b>	<b>0,6</b>	<b>///</b>	<b>0,6</b>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	4,4	0,0	4,4	7,8	0,0	7,7

(1) Le détail est donné dans la note 4.5

Présentation en Normes IAS 39 au 31 décembre 2017

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2017</b>
Effets publics et valeurs assimilées	<b>1 100,9</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	199,4
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>1 300,3</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>26,4</b>
<b>TOTAL BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 326,7</b>
<b>TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>1 326,7</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>7,2</b>

Au 30 juin 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics, les obligations et autres titres de participation.

### Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des titres de dettes en juste valeur par capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable (1)	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable (1)	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable (1)	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable (1)	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 01/01/2018</b>	1 293,0	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 301,0	1,0
Autres mouvements	66,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	65,0	(1,0)
<b>Solde au 30/06/2018</b>	<b>1 359,0</b>	<b>0,0</b>	<b>8,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 366,0</b>	<b>0,0</b>

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable majorée du montant de dépréciation pour pertes de crédit attendues.

Le groupe Palatine n'a pas d'actif financier à la juste valeur par capitaux propres déprécié.

## 4.3 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 4.3.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0,0</b>	<b>72,5</b>	<b>0,0</b>	<b>72,5</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,0	72,5	0,0	72,5
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0,0</b>	<b>33,8</b>	<b>0,0</b>	<b>33,8</b>
Dérivés de taux	0,0	15,9	0,0	15,9
Dérivés de change	0,0	17,9	0,0	17,9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>	<b>0,0</b>	<b>106,3</b>	<b>0,0</b>	<b>106,3</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0,0</b>	<b>59,3</b>	<b>0,0</b>	<b>59,3</b>
Dérivés de taux	0,0	27,3	0,0	27,3
Dérivés de change	0,0	32,0	0,0	32,0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0,0</b>	<b>59,3</b>	<b>0,0</b>	<b>59,3</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1,3</b>	<b>9,0</b>	<b>4,3</b>	<b>14,6</b>
Titres de dettes	1,3	9,0	4,3	14,6
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>1,3</b>	<b>9,0</b>	<b>4,3</b>	<b>14,6</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>1 366,3</b>	<b>0,0</b>	<b>42,0</b>	<b>1 408,3</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,0	0,0	42,0	42,0
Titres de dettes	1 366,3	0,0	0,0	1 366,3
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	2,3	2,3
Actions et autres titres de capitaux propres	0,0	0,0	2,3	2,3
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 366,3</b>	<b>0,0</b>	<b>2,4</b>	<b>1 368,6</b>
Dérivés de taux	0,0	2,8	0,0	2,8
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2,8</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0,0</b>	<b>20,5</b>	<b>0,0</b>	<b>20,5</b>
- Dérivés de taux	0,0	4,5	0,0	4,5
- Dérivés de change	0,0	15,9	0,0	15,9
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>	<b>0,0</b>	<b>22,6</b>	<b>0,0</b>	<b>22,6</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0,0</b>	<b>60,6</b>	<b>0,0</b>	<b>60,6</b>
Dérivés de taux	0,0	28,0	0,0	28,0
Dérivés de change	0,0	32,6	0,0	32,6
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0,0</b>	<b>60,6</b>	<b>0,0</b>	<b>60,6</b>
Dérivés de taux	0,0	30,8	0,0	30,8
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>30,8</b>	<b>0,0</b>	<b>30,8</b>

Présentation en Normes IAS 39 au 31 décembre 2017

	31/12/2017			
<i>en millions d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0,0</b>	<b>138,4</b>	<b>0,0</b>	<b>138,4</b>
Dérivés de taux	0,0	44,8	0,0	44,8
Dérivés de change	0,0	93,6	0,0	93,6
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>138,4</b>	<b>0,0</b>	<b>138,4</b>
Dérivés de taux	0,0	3,5	0,0	3,5
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>3,5</b>	<b>0,0</b>	<b>3,5</b>
Titres de participation	0,0	0,0	4,7	4,7
Autres titres	1 301,8	18,7	1,4	1 321,9
Titres à revenu fixe	1 300,2	0,0	0,0	1 300,2
Titres à revenu variable	1,5	18,7	1,4	21,7
Autres actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 301,8</b>	<b>18,7</b>	<b>6,2</b>	<b>1 326,7</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0,0</b>	<b>125,0</b>	<b>0,0</b>	<b>125,0</b>
Dérivés de taux	0,0	35,6	0,0	35,6
Dérivés de change	0,0	89,5	0,0	89,5
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>125,0</b>	<b>0,0</b>	<b>125,0</b>
Dérivés de taux	0,0	48,4	0,0	48,4
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0,0</b>	<b>48,4</b>	<b>0,0</b>	<b>48,4</b>

## 4.3.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion	Transferts de la période			Autres variations	30/06/2018	
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,0</b>	
Instruments de dettes	0,6	0,0	(0,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Titres de dettes	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>(0,6)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,0</b>	
Instruments de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Instruments de capitaux propres	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Actions et autres titres de capitaux propres	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,3</b>	

Présentation en Normes IAS 39 au 31 décembre 2017

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion	Transferts de la période			Autres variations	31/12/2017	
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
	31/12/2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>4,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Titres de participation	4,3	0,0	0,0	0,0	0,4	(0,0)	0,0	0,0	0,0	
Autres titres	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	
Titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Titres à revenu variable	1,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	1,4	
Autres actifs financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>5,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>(0,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>6,2</b>	

Au 30 juin 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables correspondent principalement aux titres de participation non consolidés. Seul un fond de capital risque fait l'objet d'une valorisation deux fois par an.

## 4.3.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur n'est intervenu au cours du premier semestre 2018.

## 4.3.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations de principales hypothèses

A l'exception des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés, le Groupe Palatine n'a pas d'autres instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3.

## 4.4 Actifs au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 6.1.

### 4.4.1 Titres au coût amorti

en millions d'euros	30/06/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	0,5	0,5
Obligations et autres titres de dettes	462,1	434,6
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(6,2)	(6,5)
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>456,4</b>	<b>428,6</b>

### Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des titres de dette au coût amorti

	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut 3)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
<b>Solde au 01.01.2018</b>	<b>369,0</b>	<b>(1,0)</b>	<b>60,0</b>	<b>(1,0)</b>	<b>6,0</b>	<b>(4,0)</b>	<b>435,0</b>	<b>(6,0)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	35,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35,0	0,0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(6,0)	0,0	(10,0)	0,0	0,0	0,0	(16,0)	0,0
Transferts d'actifs financiers	5,0	0,0	(5,0)	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Transferts vers S1	5,0	0,0	(5,0)	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0
Autres mouvements	26,0	0,0	(17,0)	(2,0)	0,0	0,0	9,0	(2,0)
<b>Solde au 30.06.2018</b>	<b>429,0</b>	<b>(1,0)</b>	<b>28,0</b>	<b>(1,0)</b>	<b>6,0</b>	<b>(4,0)</b>	<b>463,0</b>	<b>(6,0)</b>

Au 31 décembre 2017, tous les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ont été cédés.

### 4.4.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	105,0	18,9
Comptes et prêts (1)	3 637,1	3 576,2
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	2,5	2,5
Dépôts de garantie versés	1,8	2,0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(0,5)	(3,4)
<b>TOTAL</b>	<b>3 745,9</b>	<b>3 596,2</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 251,1 millions d'euros au 30 juin 2018 contre 257,1 millions d'euros au 31 décembre 2017.

### Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut 3)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
<b>Solde au 01.01.2018</b>	<b>3 599,0</b>	<b>(3,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 599,0</b>	<b>(3,0)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 824,0	0,0	15,0	0,0	15,0	0,0	1 855,0	0,0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(1 644,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1 645,0)	0,0
Transferts d'actifs financiers	(2,0)	2,0	5,0	0,0	0,0	0,0	3,0	2,0
Transferts vers S1	3,0	0,0	(3,0)	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0
Transferts vers S2	(5,0)	2,0	6,0	0,0	0,0	0,0	1,0	2,0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(28,0)	1,0	(4,0)	0,0	0,0	0,0	(32,0)	1,0
Autres mouvements	(12,0)	0,0	(7,0)	0,0	(15,0)	0,0	(34,0)	0,0
<b>Solde au 30.06.2018</b>	<b>3 737,0</b>	<b>0,0</b>	<b>9,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3 746,0</b>	<b>0,0</b>

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 3 746 millions d'euros au 30 juin 2018 (3 596 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Présentation en Normes IAS 39 au 31 décembre 2017

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	18,9
Opérations de pension	0,0
Comptes et prêts	3 576,1
Titres assimilés à des prêts et créances	4,1
Prêts subordonnés et prêts participatifs	2,5
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 601,6</b>

### 4.4.3 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	712,2	670,5
Autres concours à la clientèle	8 273,8	8 378,8
-Crédits de trésorerie	1 358,1	1 529,3
-Crédits à l'équipement	2 186,8	2 134,3
-Crédits au logement	2 117,6	2 088,8
-Crédits à l'exportation	102,0	82,7
-Prêts subordonnés	0,1	0,1
-Autres crédits	2 509,2	2 543,6
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3,8	4,0
Dépôts de garantie versés	2,7	2,7
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>8 992,5</b>	<b>9 056,2</b>
<b>Dépréciations pour pertes de crédit attendues</b>	<b>(341,5)</b>	<b>(342,1)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 651,0</b>	<b>8 714,1</b>

Présentation en Normes IAS 39 au 31 décembre 2017

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2017
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>592,6</b>
Créances commerciales	173,7
Crédits de trésorerie	1 447,3
Crédits à l'équipement	2 027,0
Crédits au logement	1 971,2
Crédits à l'exportation	78,3
Autres crédits	2 205,5
Prêts subordonnés	2,5
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 905,5</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>429,0</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances douteux</b>	<b>6,1</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>557,8</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>9 491,0</b>

**Variation des valeurs brutes comptables et des corrections de valeur pour pertes des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti**

<i>en millions d'euros</i>	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut S3)		TOTAL
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable / Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 01.01.2018</b>	<b>7 768,0</b>	<b>(51,0)</b>	<b>730,0</b>	<b>(39,0)</b>	<b>558,0</b>	<b>(252,0)</b>	<b>9 056,0 / (342,0)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 022,0	(16,0)	124,0	(3,0)	105,0	(3,0)	2 251,0 / (21,0)
Contrats intégralement remboursés ou créés au cours de la période	(1 505,0)	16,0	(150,0)	4,0	(63,0)	10,0	(1 718,0) / 30,0
Transferts d'actifs financiers	101,0	0,0	(127,0)	3,0	26,0	(1,0)	0,0 / 1,0
Transferts vers S1	235,0	(2,0)	(239,0)	10,0	(5,0)	0,0	(10,0) / 8,0
Transferts vers S2	(116,0)	2,0	126,0	(8,0)	(2,0)	0,0	9,0 / (6,0)
Transferts vers S3	(18,0)	0,0	(14,0)	1,0	33,0	(1,0)	1,0 / (1,0)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors traic)	(266,0)	12,0	(18,0)	3,0	(8,0)	0,0	(292,0) / 15,0
Autres mouvements	(417,0)	(7,0)	148,0	(4,0)	(35,0)	(14,0)	(305,0) / (24,0)
<b>Solde au 30.06.2018</b>	<b>7 703,0</b>	<b>(46,0)</b>	<b>707,0</b>	<b>(36,0)</b>	<b>583,0</b>	<b>(260,0)</b>	<b>8 992,0 / (341,0)</b>

## 4.5 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

	30/06/2018				01/01/2018					
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En millions d'euros</i>										
Titres de participations	0,9	///								
Actions et autres titres de capitaux propres	1,4	///								
<b>TOTAL</b>	<b>2,3</b>			///						

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

## 4.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	13,9	27,8
Charges constatées d'avance	4,4	4,2
Produits à recevoir	17,3	20,4
Autres comptes de régularisation	104,0	55,0
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>139,6</b>	<b>107,3</b>
Débiteurs divers	11,3	11,0
<b>Actifs divers</b>	<b>11,3</b>	<b>11,0</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>150,9</b>	<b>118,3</b>

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement pour la Banque Palatine les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans le module de gestion crédit

## 4.7 Ecarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	30/06/2018	01/01/2018
ARIES ASSURANCES	3,1	3,1
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>3,1</b>	<b>3,1</b>

Il n'a pas été procédé à un test de dépréciation de l'écart d'acquisition d'ARIES ASSURANCES au 30 juin 2018 en l'absence d'indicateurs de pertes de valeur.

## 4.8 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### 4.8.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018	01/01/2018
Comptes à vue	48,3	70,7
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>48,3</b>	<b>70,7</b>
Emprunts et comptes à terme	1 816,5	2 017,3
Dettes rattachées	(3,0)	0,7
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 813,5</b>	<b>2 018,0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>1 861,8</b>	<b>2 088,7</b>

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 861,8 millions d'euros au 30 juin 2018 (2 088,7 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

#### 4.8.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018	01/01/2018
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>6 794,6</b>	<b>6 910,6</b>
Livret A	182,0	179,9
Plans et comptes épargne-logement	217,9	231,5
Autres comptes d'épargne à régime spécial	693,6	634,6
Dettes rattachées	4,5	0,0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 098,0</b>	<b>1 046,0</b>
Comptes et emprunts à vue	6,0	5,9
Comptes et emprunts à terme	537,1	420,9
Dettes rattachées	1,0	1,0
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>544,1</b>	<b>427,8</b>
Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup>	0,2	0,3
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>8 436,9</b>	<b>8 384,7</b>

(1) les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017, ont été reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en prêts et créances auprès des établissements de crédit.

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes envers la clientèle s'élève à 8 436,9 millions d'euros au 30 juin 2018 (8 384,7 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

#### 4.9 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018	01/01/2018
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 090,9	2 906,9
<b>Total</b>	<b>3 090,9</b>	<b>2 906,9</b>
Dettes rattachées	(1,8)	(1,5)
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>3 089,2</b>	<b>2 905,4</b>

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes représentées par un titre s'élève à 3 089,2 millions d'euros au 30 juin 2018 (2 905,4 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

## 4.10 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	71,3	52,4
Produits constatés d'avance	4,2	3,1
Charges à payer	35,3	38,5
Autres comptes de régularisation créditeurs	10,8	10,4
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>121,6</b>	<b>104,5</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,3	0,2
Créditeurs divers (1)	13,3	20,2
<b>Passifs divers</b>	<b>13,6</b>	<b>20,4</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>135,2</b>	<b>124,9</b>

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation).

## 4.11 Provisions

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	30/06/2018
Provisions pour engagements sociaux	24,2	0,9				25,1
Risques légaux et fiscaux	4,4	1,4	(1,7)	(0,5)		3,6
Engagements de prêts et garanties	35,5	6,4		(6,8)		35,1
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,8			(0,2)		2,6
Autres provisions d'exploitation	8,6	1,3		(0,3)		9,6
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>75,5</b>	<b>10,0</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(7,8)</b>	<b>0,0</b>	<b>76,0</b>

Une provision pour risques sur opérations de banque d'un montant de 5,3 millions d'euros est enregistrée sur la ligne « Autres provisions d'exploitation ».

## 4.12 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	200,0
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>200,0</b>	<b>200,0</b>
Dettes rattachées	0,2	0,2
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>200,2</b>	<b>200,2</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>200,2</b>	<b>200,2</b>

L'évaluation au coût amorti (valeur comptable) des dettes subordonnées s'élève à 200,2 millions d'euros au 30 juin 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2018	Emission	Remboursement	Autres mouvements	30/06/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0				200,0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>200,0</b>				<b>200,0</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>200,0</b>				<b>200,0</b>

## 4.13 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Actions ordinaires

en millions d'euros	31/12/N			31/12/N-1		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Actions ordinaires Banque Palatine</b>						
Valeur à l'ouverture	26 940 134	20	539	26 940 134	20	539
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>539</b>	<b>26 940 134</b>	<b>20</b>	<b>539</b>

### Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Taux	Nominal (en millions d'euros <sup>(1)</sup> )	
						30/06/2018	01/01/2018
BPCE	28/03/2018	EUR	100 millions	28/03/2049	4,29%	100,0	0,0
<b>TOTAL</b>						<b>100,0</b>	<b>0,0</b>

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

## 4.14 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - o les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
  - o les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont constitués uniquement d'instruments dérivés traités de gré à gré.

#### 4.14.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	30/06/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	95,9	21,5	1,1	73,3	28,1	27,0	1,0	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>95,9</b>	<b>21,5</b>	<b>1,1</b>	<b>73,3</b>	<b>28,1</b>	<b>27,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>

#### 4.14.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	30/06/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	111,8	21,5	39,0	51,3	89,2	27,0	57,1	5,1
<b>TOTAL</b>	<b>111,8</b>	<b>21,5</b>	<b>39,0</b>	<b>51,3</b>	<b>89,2</b>	<b>27,0</b>	<b>57,1</b>	<b>5,1</b>

## Note 5 – Notes relatives au compte de résultat

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	1er semestre 2018			1er semestre 2017		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	17,8	///	17,8	18,6	///	18,6
Prêts ou créances sur la clientèle	98,7	///	98,7	105,4	///	105,4
Titres de dettes	7,8	///	7,8	///	///	0,0
<b>Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>124,3</b>	<b>///</b>	<b>124,3</b>	<b>124,0</b>	<b>///</b>	<b>124,0</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Titres de dettes	10,2	///	10,2	17,9	///	17,9
Autres	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>10,2</b>	<b>///</b>	<b>10,2</b>	<b>17,9</b>	<b>///</b>	<b>17,9</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>0,0</b>	<b>///</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>///</b>	<b>0,0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	///	(4,4)	(4,4)	///	(5,6)	(5,6)
Dettes envers la clientèle	///	(9,4)	(9,4)	///	(10,7)	(10,7)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(0,8)	(0,8)	///	(1,2)	(1,2)
<b>Total passifs financiers au coût amorti</b>	<b>///</b>	<b>(14,6)</b>	<b>(14,6)</b>	<b>///</b>	<b>(17,5)</b>	<b>(17,5)</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>3,8</b>	<b>(14,2)</b>	<b>(10,4)</b>	<b>5,0</b>	<b>(24,3)</b>	<b>(19,3)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>138,3</b>	<b>(28,8)</b>	<b>109,5</b>	<b>146,9</b>	<b>(41,8)</b>	<b>105,1</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1,3 millions d'euros (1,3 millions d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 0,2 million d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre une reprise de 0,03 million d'euros au 1er semestre 2017).

### Présentation en Normes IAS39 au 1<sup>er</sup> semestre 2017

en millions d'euros	1er semestre 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	105,4	(10,7)	94,7
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	105,5	(5,4)	100,1
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	0,0	(5,3)	(5,3)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	18,6	(5,6)	13,0
Opérations de location-financement	0,0	///	0,0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(1,2)	(1,2)
Instruments dérivés de couverture	5,0	(24,3)	(19,3)
Actifs financiers disponibles à la vente	15,5	///	15,5
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,3	///	0,3
Actifs financiers dépréciés	2,1	///	2,1
Autres produits et charges d'intérêts	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>146,9</b>	<b>(41,8)</b>	<b>105,1</b>

### 5.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2018			1er semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,0	(0,1)	(0,1)	0,0	(0,1)	(0,1)
Opérations avec la clientèle	16,6	0,0	16,6	17,7	0,0	17,7
Prestation de services financiers	2,5	(3,9)	(1,4)	2,4	(3,8)	(1,4)
Vente de produits d'assurance vie	6,3	///	6,3	5,8	///	5,8
Moyens de paiement	5,9	(3,3)	2,6	5,6	(3,1)	2,5
Opérations sur titres	0,7	(0,0)	0,7	0,9	(0,1)	0,8
Activités de fiducie	17,6	0,0	17,6	19,5	0,0	19,5
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Autres commissions	3,3	(0,0)	3,3	2,6	0,0	2,6
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>52,9</b>	<b>(7,2)</b>	<b>45,7</b>	<b>54,6</b>	<b>(7,1)</b>	<b>47,5</b>

### 5.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	7,9
Variation de la couverture de juste valeur	7,8
Variation de l'élément couvert	(7,8)
Résultats sur opérations de change	(0,7)
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>7,2</b>

Le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » comprend les variations d'ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

## Présentation en Normes IAS 39 au 1<sup>er</sup> semestre 2017

<i>en millions d'euros</i>	<b>1er semestre 2017</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	10,6
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0,0
Résultats sur opérations de couverture	0,0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	0,0
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	21,5
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	(21,5)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0,0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0,0
Résultats sur opérations de change	(2,5)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>8,1</b>

### 5.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Présentation en Normes IAS39 au 1<sup>er</sup> semestre 2017

<i>en millions d'euros</i>	<b>1er semestre 2017</b>
Résultats de cession	(0,7)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>(0,7)</b>

En 2017, les moins-values de cession, relatives à des placements d'OPCVM classés en actifs financiers disponibles à la vente, ont porté sur l'activité ALM.

En 2018, les parts d'OPCVM classés en instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat. Le résultat de cession figure en gains ou pertes à la juste valeur par résultat.

### 5.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	<b>1er semestre 2018</b>		
	<b>Gains</b>	<b>Pertes</b>	<b>Net</b>
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0
Prêts ou créances sur la clientèle	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes	0,4	0,0	0,4
<b>Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0
Dettes envers la clientèle	0,0	0,0	0,0
Dettes représentées par un titre	0,0	0,0	0,0
<b>Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 0,4 million d'euros.

## 5.6 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	1er semestre 2018			1er semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0,0	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	0,0
Revenus et charges sur immeubles de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0,0	0,0	0,0			0,0
Charges refacturées et produits rétrocedés	0,1	(0,8)	(0,7)	0,1	(0,8)	(0,7)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1,0	(1,7)	(0,7)	0,3	(0,8)	(0,5)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1,6	(1,3)	0,3	0,0	0,5	0,5
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>2,7</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>0,4</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(0,7)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>2,7</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>0,4</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(0,7)</b>

## 5.7 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	1er semestre 2018	1er semestre 2017
<b>Charges de personnel</b>	<b>(64,5)</b>	<b>(62,8)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(9,1)	(9,1)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(44,7)	(29,3)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(53,7)</b>	<b>(38,4)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(118,2)</b>	<b>(101,2)</b>

(1) Les impôts et taxes incluent notamment la taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1,1 million d'euros (contre 1,6 million d'euros en 2017). Les contributions réglementaires comprennent principalement la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3,9 millions d'euros (contre 3,5 millions d'euros au premier semestre 2017).

(2) Au cours du premier semestre 2018, la banque a engagé un projet de migration vers la plateforme i-BP à horizon 2020. Cet outil viendra remplacer la totalité du système d'information de la banque. Les premières dépenses informatiques ont été enregistrées en charges au 1er semestre pour un montant de 3,5 millions d'euros. Par ailleurs, des immobilisations en cours au titre de projets informatiques concernant le système d'information actuel ont été passées en charges pour un montant de 9,9 millions d'euros.

## 5.8 Coût du risque de crédit

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financement et les contrats de garantie financière données qui ne sont pas comptabilisés

à la juste valeur par résultat. Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui n'ont pas fait l'objet d'une couverture par dépréciations en statut 3 et qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en statut 3.

### Coût du risque de la période

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(10,6)	(15,9)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	1,4	0,6
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2,6)	(1,2)
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(11,8)</b>	<b>(16,5)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Opérations interbancaires	2,9	0,0
Opérations avec la clientèle	(14,2)	(16,5)
Autres actifs financiers	(0,5)	0,0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(11,8)</b>	<b>(16,5)</b>

## 5.9 Impôts sur le résultat

### Composante de poste « impôts sur le résultat »

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Impôts courants	(3,3)	(14,2)
Impôts différés	(7,0)	0,1
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(10,3)</b>	<b>(14,1)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisé et la charge d'impôt théorique

	1er semestre 2018		1er semestre 2017	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	16,9		22,3	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,4)		(0,4)	
Impôts	10,3		14,1	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>26,8</b>		<b>36,0</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(9,2)</b>		<b>(12,4)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,1		0,0	
Effet des différences permanentes	(2,4)		(1,8)	0,1
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,0		0,0	0,0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0		0,0	0,0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,0		0,0	0,0
Effet des changements de taux d'imposition	1,5		0,0	0,0
Autres éléments	(0,3)		0,1	(0,0)
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>10,3</b>		<b>14,1</b>	
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>		<b>38,46%</b>		<b>39,17%</b>

## Note 6 – Partenariats et entreprises associées

### 6.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	<b>30/06/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Conservateur Finance	3,4	3,5
<b>Sociétés financières</b>	<b>3,4</b>	<b>3,5</b>
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>3,4</b>	<b>3,5</b>

### 6.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	<b>1er semestre 2018</b>	<b>1er semestre 2017</b>
Conservateur Finance	0,4	0,4
<b>Sociétés financières</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>

## Note 7 – Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle « Banque de proximité » recouvre l'ensemble des activités de l'entité « Banque Palatine ».

Le pôle « Gestion d'actifs » englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs « Palatine Asset Management ».

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les « Autres activités » regroupant l'activité d'assurance de la filiale « Ariès Assurances », ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

en millions d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	1er semestre 2018	1er semestre 2017	1er semestre 2018	1er semestre 2017	1er semestre 2018	1er semestre 2017	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Produit net bancaire	150,3	145,7	11,1	13,3	0,3	0,3	161,7	159,3
Frais de gestion	(118,3)	(102,5)	(4,6)	(4,2)	(0,2)	(0,1)	(123,1)	(106,8)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>32,0</b>	<b>43,2</b>	<b>6,5</b>	<b>9,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>38,6</b>	<b>52,5</b>
Coefficient d'exploitation	78,7%	70,4%	41,6%	31,8%	55,3%	33,3%	76,1%	67,1%
Coût du risque	(11,8)	(16,5)					(11,8)	(16,5)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					0,4	0,4	0,4	0,4
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>20,2</b>	<b>26,7</b>	<b>6,5</b>	<b>9,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>27,2</b>	<b>36,4</b>
Impôt sur le résultat	(8,1)	(11,0)	(2,2)	(3,1)	(0,0)	(0,1)	(10,3)	(14,2)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)							0,0	0,0
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>12,1</b>	<b>15,7</b>	<b>4,3</b>	<b>6,0</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>16,9</b>	<b>22,3</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>14 753</b>	<b>14 779</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>14 776</b>	<b>14 795</b>

## Note 8 – Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### 8.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	<b>30/06/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	0,0	0,0
de la clientèle	1 994,8	1 741,1
- Ouvertures de crédit confirmées	1 925,2	1 691,2
- Autres engagements	69,6	49,9
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 994,8</b>	<b>1 741,1</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	374,8	337,5
de la clientèle	0,0	0,0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>374,8</b>	<b>337,5</b>

### 8.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	<b>30/06/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	65,8	73,7
d'ordre de la clientèle	1 034,2	1 039,5
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>1 100,0</b>	<b>1 113,3</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	253,4	237,7
de la clientèle	517,7	560,5
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>771,1</b>	<b>798,2</b>

## Note 9 – Périmètre de consolidation

### ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2018

Aucune évolution de périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2017.

	30/06/2018				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2017	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
<b>BANQUE PALATINE</b>	France	Intégration globale		Entité consolidante	
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100%	100%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100%	100%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20%	20%

#### **CHAPITRE 4 – DOCUMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC**

Le présent document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)
- sur le site de la Banque Palatine : [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)  
Rubrique Nous sommes, Focus sur les chiffres, Publications financières.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Palatine :  
42, rue d'Anjou – 75008 PARIS.

#### **Contacts**

Patrick Ibry – Directeur général délégué finances  
Téléphone : 01.55.27.95.55 [patrick.ibry@palatine.fr](mailto:patrick.ibry@palatine.fr)

Katia Gely – Directeur de la communication et RSE  
Téléphone : 01.55.27.95.15 [katia.gely@palatine.fr](mailto:katia.gely@palatine.fr)

*palatine.fr*

*Twitter : @banquepalatine*



Société Anonyme au capital de 538.802.680 Euros -  
Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue  
d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94 -  
Siège administratif : Le Péripole - 10, avenue Val  
de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex -  
Tél : 01 43 94 47 47- Immatriculation : 542 104 245  
RCS Paris - CCP Paris 2071 - BIC BSPFFRPPXXX -  
Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire  
FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire  
Française et couverte par le fonds de garantie des  
dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance  
immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 -  
Titulaire de la carte professionnelle "Transactions  
sur immeubles et fonds de commerce sans percep-  
tion de fonds, effets ou valeurs" n° T12620 délivrée  
par la Préfecture de Police de Paris, garantie par la  
CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 -  
92919 La Défense cedex - [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr)